

Exemple de paie - industriel
En vigueur le 30 avril 2023



ASSOCIATION DE
 LA CONSTRUCTION
 DU QUÉBEC

Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144

Nombre d'heures effectuées: 40
Taux horaire en vigueur: 43,89

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 755,60	1 755,60	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	228,23	228,23	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	119,76	2,994\$	x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité*	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures
Total des gains payables de l'employé	2 013,83	2 013,83	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	14,88	14,88	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	32,92		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux - Retraite	178,56		Employé: 4,464\$ x le nombre d'heures
		180,00	Employeur: 4,50\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	14,80		Employé: 0,37\$ x le nombre d'heures
		131,12	Employeur: 3,278\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,33		Employé: 9% x 0,37\$ x le nombre d'heures
		11,80	Employeur: 9% x 3,278\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		0,40	0,01\$ x le nombre d'heures
14. Indemnité de vacances	228,23		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
16. Régie des rentes (RRQ)	130,32	130,32	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
17. Assurance-emploi (A-E)	25,19		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,27%
		35,27	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,27% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,80		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		13,73	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	201,65		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	278,29		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		89,61	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		59,17	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 3,36% + ASP 0,030%) maximum hebdomadaire = 1745,30\$, maximum annuel = 91 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 116,77	676,30	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	897,06	2 690,13	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		67,25	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.